

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PÉRONNE
CANTON DE MOREUIL
COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Page 1 sur 1
Délibération n°2021-59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**TARIF DES
CONCESSIONS
AU CIMETIERE
COMMUNAL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes de la commune, sous la présidence de Ludovic KUSNIERAK, Maire.

Date de la convocation : 15 septembre 2021

Présents : Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Thierry BERTIN, Geoffrey HALLU, Hervé NOLLENT, Olivier PIERDET et Mesdames Claudine ROS, Nadège BIGORGNE, Marie VAN POUCKE et Claire FOURNIER

Absents excusés : David GUIARD

Absents ayant donné pouvoirs :
David GUIARD à Hervé NOLLENT

Secrétaire de séance : Nadège BIGORGNE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D 2021-006

La séance est ouverte,

Vu l'article L 2223-15 et R2223-11 du CGCT ;

Vu l'article L.2223-14 du CGCT relatif à la durée des concessions ;

Vu les articles L.2223-15 et L.2223-16 du CGCT, relatifs au renouvellement des concessions pour une même période, ou une période plus longue ;

Vu les délibérations du 19 juin 1985, n°262 du 21 décembre 2001 n°376 du 20 mai 2010 relatives au tarif des concessions ;

Vu la délibération n°2021-058 en date du 29 septembre 2021 relatif à la durée des concessions ;

Vu la délibération n°2021-006 en date du 24 février 2021 qui instaurent un renouvellement inférieur à la durée initiale de la concession ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, relative à la durée du renouvellement de la concession, la délibération 2021-006 en date du 24 février 2021 est annulée et remplacée par la délibération n°2021-59 ;

Monsieur le Maire rappelle le tarif des concessions dans le cimetière communal :

Acquisition : Concession de 3,75 m² **112,50€ pour une durée de 50 ans**

La concession est renouvelable pour une durée de 50 ans dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition. Les frais d'entretien des concessions sont à la charge des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'acquisition d'une concession de 3,75 m² à 112,50€,
- **FIXE** la durée du renouvellement à 50 ans.

Pour extrait conforme.

Rendue exécutoire le ...07...OCT....2021.....

Le Maire, Ludovic KUSNIERAK

